



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

25 Avril 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPPAT du 25 Avril 2019

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL | Page |
|---------------------------------|-------------|--|-------------|
| DCPPAT/ BEICEP N° 2019-37 | 04.04.2019 | Arrêté déclarant cessibles les emprises de plein-sol et de tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – ligne rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire de la commune de Bagneux | 3 |
| DCPPAT/ BEICEP N° 2019-15 | 18.03.2019 | Arrêté portant cessibilité, au profit de l'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, des lots de copropriété n° 29, 36, 63 et 37 dépendants de la parcelle cadastrée section AJ n° 35 sise 71 rue Henri Barbusse à Gennevilliers, et nécessaires à la réalisation du projet de démolition et de reconstruction de l'îlot Brenu à Gennevilliers. | 5 |

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté DCPAT/BEICEP N° 2019-37 du 4 avril 2019 déclarant cessibles les emprises de plein-sol et de tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – ligne rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire de la commune de Bagneux

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 132-1 et suivants ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2123-5 et L 2123-6 ;
- Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- Vu** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;
- Vu** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté n° 2013/213-0008 du préfet de la région Ile-de-France, en date du 1^{er} août 2013, prescrivant du 7 octobre au 18 novembre 2013 inclus, sur le territoire des communes désignées dans l'annexe I dudit arrêté et relevant respectivement des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes citées en annexe II du même arrêté ;
- Vu** le décret n°2014/1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2016-150 du 31 août 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative à des emprises de plein-sol et de tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – Ligne rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire des communes de Bagneux, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff et Montrouge ;
- Vu** les insertions dans la presse (Le Parisien, éditions des Hauts-de-Seine des 21 septembre 2016 et 5 octobre 2016) ;

Vu l’affichage de l’avis d’enquête parcellaire sur les panneaux administratifs de la commune de Bagneux avant l’ouverture de l’enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Bagneux le 25 octobre 2016 ;

Vu le certificat d’affichage en mairie des notifications aux propriétaires non parvenues à leur destinataire avant le début de l’enquête parcellaire, certifié par la maire de Bagneux le 25 octobre 2016 ;

Vu toutes les pièces du dossier de l’enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 3 octobre 2016 au lundi 24 octobre 2016 inclus ;

Vu les demandes de report de la date de remise du rapport et des conclusions de la commission d’enquête formulées par courriers des 16 novembre, 30 novembre et 14 décembre 2016 ;

Vu les courriers de réponse du préfet des Hauts-de-Seine des 28 novembre, 6 décembre et 21 décembre 2016 validant ces reports après accord du maître d’ouvrage ;

Vu le procès-verbal dressé par la commission d’enquête à l’issue de l’enquête

Vu l’avis favorable de la commission d’enquête en date du 1^{er} février 2017 ;

Vu le courrier du 26 juillet 2018 de la SGP demandant au préfet des Hauts-de-Seine de prendre un arrêté de cessibilité relatif à l’acquisition des emprises de plein-sol et de tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – Ligne rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire des communes de Bagneux, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff et Montrouge ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d’utilité publique au profit de la SGP, les emprises de plein-sol et de tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – Ligne rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire de la commune de Bagneux, et désignées sur les plans, états parcellaires et états descriptifs de division en volume annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l’autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la maire de la commune de Bagneux et le président du directoire de la SGP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Hauts-de-Seine et dont une copie sera notifiée au juge de l’expropriation du tribunal de grande instance de Nanterre.

Nanterre, le 4 avril 2019

Le préfet,
Pour le préfet, par
délégation
Le directeur de cabinet

Mathieu DUHAMEL

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-15 du 18 mars 2019 portant cessibilité, au profit de l'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, des lots de copropriété n° 29, 36, 63 et 37 dépendants de la parcelle cadastrée section AJ n° 35 sise 71 rue Henri Barbusse à Gennevilliers, et nécessaires à la réalisation du projet de démolition et de reconstruction de l'îlot Brenu à Gennevilliers.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP n° 2016-32 du 11 mars 2016 portant déclaration d'utilité publique (DUP), du projet de démolition et reconstruction de l'îlot Brenu à Gennevilliers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2018-153 du 4 octobre 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, au profit de l'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, en vue de l'acquisition des lots de copropriété n° 29, 36, 63 et 37 dépendants de la parcelle cadastrée section AJ n°35 sise 71 rue Henri Barbusse à Gennevilliers dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction de l'îlot Brenu à Gennevilliers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2018-164 du 24 octobre 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2018-153 du 4 octobre 2018 précité
- Vu** l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée qui s'est déroulée du 3 décembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus ;
- Vu** le certificat du maire de Gennevilliers du 18 décembre 2018 attestant de l'affichage en mairie des notifications aux propriétaires non parvenues à leur destinataire ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 décembre 2018 favorables ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Gennevilliers du 25 mars 2015, autorité expropriante initiale, autorisant le maire à solliciter la cessibilité des lots de copropriété n° 29, 36, 63 et 37 dépendants de la parcelle cadastrée section AJ n°35 sise 71 rue Henri Barbusse à Gennevilliers, nécessaires à la réalisation du projet de démolition et reconstruction de l'îlot Brenu à Gennevilliers ;
- Vu** la délibération de l'EPT Boucle Nord de Seine du 3 juillet 2018, autorité expropriante depuis le 1^{er} janvier 2018, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée en vue de l'acquisition des lots de copropriété n° 29, 36, 63 et 37 dépendants de la parcelle cadastrée section AJ n°35 sise 71 rue Henri Barbusse à Gennevilliers, nécessaires à la réalisation du projet de démolition et reconstruction de l'îlot Brenu à Gennevilliers ;

Vu le courrier du 4 février 2019 par lequel le président de l'EPT Boucle Nord de Seine sollicite la cessibilité des lots de copropriété n° 29, 36, 63 et 37 dépendants de la parcelle cadastrée section AJ n°35 sise 71 rue Henri Barbusse à Gennevilliers, nécessaires à la réalisation du projet de démolition et reconstruction de l'îlot Brenu à Gennevilliers ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition des lots de copropriété n° 29, 36, 63 et 37 dépendants de la parcelle cadastrée section AJ n°35 sise 71 rue Henri Barbusse à Gennevilliers, nécessaire à la réalisation du projet de démolition et reconstruction de l'îlot Brenu à Gennevilliers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'EPT Boucle Nord de Seine, les lots de copropriété n° 29, 36, 63 et 37 dépendants de la parcelle cadastrée section AJ n° 35 située au 71 rue Henri Barbusse à Gennevilliers figurant sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'EPT Boucle Nord de Seine et le maire de Gennevilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 18 mars 2019

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>